

Juillet 2009

Un plan jeunes aux perspectives réduites

Le 24 avril 2009, le président de la République a annoncé une liste de mesures visant à favoriser l'emploi des jeunes. S'élevant à 1,3 milliard d'euros, il sera financé par le Fonds d'investissement social (FISO). Il n'apporte pas de solutions radicales...

L'insertion professionnelle des jeunes en France est très difficile : seuls 46 % des 20-24 ans sont en situation d'emploi en France, contre 63 % dans l'ensemble des pays de l'OCDE, tandis que 150 000 jeunes sortent chaque année de l'enseignement secondaire sans diplôme. Les mesures annoncées se veulent innovantes et s'inscrivent, selon le président, dans une logique d'investissement et non pas de simple « traitement social ».

La CFE-CGC partage cette volonté mais constate que ce plan jeune manque d'envergure et reprend des recettes connues depuis plus de trente ans (alternance, contrats aidés, exonérations, primes ...) !

▪ Développer l'alternance

Ce plan vise 320 000 contrats d'apprentissage et 170 000 contrats de professionnalisation en un an. Soit respectivement 35 000 et 30 000 contrats supplémentaires. Pour gagner ce « pari de l'alternance », différentes mesures sont prises :

➤ Apprentissage :

Extension du dispositif « zéro charge » à toutes les embauches en apprentissage jusque là réservées aux entreprises de moins de dix salariés à toutes les entreprises jusqu'en juin 2010.

Versement d'une prime de 1 800 € aux entreprises de moins de cinquante salariés qui embaucheront un jeune en apprentissage. De plus, le gouvernement envisage de lutter contre les ruptures anticipées de contrat d'apprentissage grâce à la mobilisation des CFA, du Pôle Emploi et des chambres consulaires en lançant un programme « Pas d'apprenti sans employeur ».

➤ Contrats de professionnalisation :

Une prime exceptionnelle de 1 000 € sera versée à toute entreprise qui embauchera entre juin 2009 et juin 2010 un jeune de moins de 26 ans en contrat professionnalisation. Cette prime sera doublée lorsque le jeune n'aura pas le niveau bac.

Les partenaires sociaux sont également invités à apporter un soutien renforcé au contrat de professionnalisation via les mécanismes de financement du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSP).

Le projet de loi sur la formation reprendra les dispositions de l'accord sur la formation professionnelle du 7 janvier 2009, élargissant ainsi l'accès au contrat de professionnalisation aux bénéficiaires d'allocation de solidarité et de contrats aidés.

➤ Charte de l'alternance :

[Un plan sans envergure, fait de vieilles recettes]

Une « mission de promotion et de développement » de l'alternance est confiée à Henri Proglia, PDG de Véolia Environnement. Il devra ainsi rédiger une charte de l'alternance. Espérons que celle-ci aura plus de succès que la charte sur l'apprentissage ou la charte sur les stages. Ces documents, sans aucune sanction en cas de non respect, n'engagent que ceux qui veulent bien y croire !

D'autre part, dans la foulée de son rapport, Jean-François Pilliard, délégué général de l'UIMM, se voit confier un plan d'action pour la relance du contrat de professionnalisation en trois points : élaboration d'une convention type entre Pôle Emploi et les OPCA ; mise en place d'un dispositif d'animation nationale et territoriale associant l'ensemble des acteurs publics et privés ; propositions pour simplifier l'accès des entreprises au contrat de professionnalisation. La CFE-CGC aurait aimé y rajouter un quatrième point : la mise en œuvre des accords signés par le patronat. Pour mémoire, l'article 3 de l'ANI de janvier 2008 sur la modernisation du marché du travail prévoit que « les branches professionnelles rechercheront, en privilégiant la négociation collective, tous les moyens permettant de favoriser l'embauche, prioritairement en CDI, des jeunes ayant accompli un stage, ou exécuté un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation dans une entreprise de leur ressort » !

➤ Les stages en entreprise

« Les stages en entreprise seront désormais payés à partir de deux mois au lieu de trois mois aujourd'hui »¹. Le président s'est engagé à ce que la loi soit modifiée ainsi avant l'été. En outre, les entreprises qui embauchent en CDI leur stagiaire « empocheront » une prime de 3 000 euros. Cette aide sera versée en deux fois : 1 500 euros à l'embauche et 1 500 euros au bout de six mois.

▪ Les contrats aidés

L'État proposera également 50 000 Contrats initiative emploi (CIE) pour le second semestre, soit un doublement des CIE pour l'année 2009. L'objectif est de favoriser l'insertion professionnelle dans le secteur marchand des personnes ayant des difficultés d'accès à l'emploi. L'État versera une aide (plafonnée à 47 % du SMIC) à l'employeur. Ces 50 000 contrats seront accordés en priorité aux métiers porteurs, notamment ceux du développement

¹ Allocution du président la république du 24 avril 2009.

durable et les entreprises de l'économie sociale et solidaire. Dans le secteur public, l'État prévoit une enveloppe de 30 000 contrats aidés, prioritairement dans les collectivités locales. Ces contrats seront financés à 90% par l'État pendant douze mois.

Rappelons seulement que la seule insertion professionnelle de qualité est l'insertion dans l'emploi via un CDI. Ces contrats aidés temporaires apparaissent comme un palliatif à la crise et non une solution durable.

Ces mesures, pour être efficaces, ne doivent pas être isolées, les difficultés d'insertion professionnelle des jeunes résultant également d'un problème d'orientation vers des filières porteuses. En outre, pour que ce plan réussisse, il est également nécessaire que le patronat se décide enfin à jouer le jeu. Prévoir des aides à l'embauche est une chose mais s'il n'y a pas d'embauche cela s'appelle un coup dans l'eau et l'on ne peut pas actuellement se le permettre ! Au-delà des effets d'annonces, la CFE-CGC attend maintenant des faits quant à l'impact de ces mesures sur l'insertion des jeunes à la rentrée de septembre.

Franck Boissart
boissart@cfecgc.fr